



MONTUSSAN

ARRETE MUNICIPAL

Règlementation de la Circulation Publique et des Accès aux Installations Extérieures

N° 2024-11-001 - GÉNÉRAUX

Le Maire de MONTUSSAN (Gironde),

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'alerte météo de type **VIGILANCE ORANGE** diffusée le 21 novembre 2024 et annonçant des vents violents et valable jusqu'au jeudi 21 novembre 2024 à 20h ;

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'interdire pendant la durée de cette alerte l'accès au public sur les équipements sportifs ;

Considérant l'urgence de la situation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Toute activité est interdite sur les équipements sportifs du **jeudi 21 novembre 2024 à 14h au vendredi 22 novembre 2024 à 08h**.

Cette interdiction concerne les activités se déroulant sur :

- Les équipements extérieurs du stade de foot de la Poste, route de la Laurence
- Les cours de tennis extérieurs
- Le Skate Park
- Le City Stade
- Le boulodrome

ARTICLE 2 :

Les accès au Parc de Gourrège et au cimetière sont interdits

ARTICLE 3 :

En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction pourra être prolongée par voie d'arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera porté à la connaissance des organisateurs des activités prévues le 21 novembre 2024.



MONTUSSAN

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence de SAINT-LOUBES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARBON-BLANC, Monsieur le Commandant des Services de Secours et d'Incendie de SAINT-LOUBES, Monsieur le responsable de la Police Municipale de MONTUSSAN, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montussan, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Frédéric DUPIC

